

Mise à disposition d'un prospectus dans le cadre de l'admission d'actions nouvelles sur Euronext Paris

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a approuvé le prospectus sous le n°19-485, le 9 octobre 2019 dans le cadre de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles souscrites en numéraire émises dans le cadre d'une offre globale réalisée par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes d'un montant brut (hors exercice de l'option de surallocation), prime d'émission incluse, de 114.188.154,64 euros par émission de 9.484.066 actions nouvelles au prix unitaire de 12,04 euros, pouvant être porté à un montant brut, prime d'émission incluse, de 130.666.905,32 euros par émission d'un nombre de 1.368.667 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Le prospectus est constitué:

- du Document d'Enregistrement Universel 2018 déposé auprès de l'AMF le 9 octobre 2019 sous le numéro D. 19-0889 incorporant par référence le Document de Référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2019 sous le numéro D.19-0235 et le rapport financier semestriel 2019 de la Société ;
- de la Note d'Opération ; et
- du Résumé du Prospectus (inclus dans la Note D'opération).

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la société (www.dbv-technologies.com) et sur le site de l'AMF (www.amf-France.org). Ils sont également disponibles sans frais au siège social de la société : 177-181 Avenue Pierre-Brossolette - 92120 Montrouge.

* * *

À propos de DBV Technologies

DBV Technologies a créé le patch Viaskin®, une plate-forme technologique totalement brevetée avec de nombreuses applications potentielles en immunothérapie. L'immunothérapie par voie épicutanée, ou EPIT®, utilise le Viaskin® pour administrer des composés biologiquement actifs au système immunitaire sur une peau intacte. Avec cette nouvelle catégorie de produits candidats non invasifs et auto administrés, la société s'attache à transformer la prise en charge des patients souffrant d'une allergie alimentaire, pour lesquels il n'existe aucun traitement homologué. Les programmes de DBV relatifs aux allergies alimentaires comprennent notamment des essais cliniques sur Viaskin Peanut et Viaskin Milk, ainsi que le développement préclinique de Viaskin Egg. DBV réalise également une étude clinique de preuve de concept sur l'Homme pour le traitement de l'œsophagite à éosinophiles et continue d'explorer les applications potentielles de sa plateforme



dans le domaine de la vaccination et d'autres maladies immunes. Le siège social de DBV Technologies est situé à Montrouge, en France et DBV a des bureaux à Bagnaux, France, Summit, NJ et New York, NY. Les actions de la société sont négociées sur le segment B d'Euronext Paris (mnémonique : DBV, code ISIN : FR0010417345), faisant partie intégrante de l'indice SBF120, et les ADS de la société (représentant chacune la moitié d'une action ordinaire) sont cotées sur le Nasdaq Global Select Market (mnémonique : DBVT).

Contact Relations investisseurs de DBV

Sara Blum Sherman
Directrice, Relations investisseurs et Stratégie
+1 212-271-0740
sara.sherman@dbv-technologies.com

Contact Média de DBV

Joe Becker
Vice-Président, Communications Corporate
+1-646-650-3912
joseph.becker@dbv-technologies.com

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public en France et les titres mentionnées dans le présent document peuvent seulement être offerts ou vendus en France conformément à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier à des (i) personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, (ii) investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte, et/ou (iii) un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur propre compte, tous tels que définis dans et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-4 et D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres visés ici rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne



nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui sont (i) des professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'il a été modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) ("*high net worth companies, unincorporated associations, etc.*") de l'Ordonnance, ou (iii) à toute autre personne à laquelle une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) en rapport avec l'émission ou la vente de titres peut être communiquée légalement ou qui pourra provoquer légalement cette communication (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Le présent communiqué est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle le présent communiqué se réfère n'est valable que pour les Personnes Habilitées et engagera seulement les Personnes Habilitées.